

EXAMEN D'ENTREE

AU C.R.F.P.A.

EPREUVE DE PROCEDURE PENALE

Session 2013

Résoudre le cas pratique suivant:

Monsieur Durand rencontre des difficultés financières. Il convainc sa voisine, Nathalie, âgée de 17 ans, de se prostituer. Ils conviennent de partager le produit de cette activité. Au bout de quelques jours, Nathalie renonce. Monsieur Durand accepte sa décision.

Quelques mois plus tard, Nathalie, traumatisée par cette expérience et soutenue par une association de défense des droits des femmes, décide de porter plainte contre Monsieur Durand

Monsieur Durand est arrêté par deux policiers alors qu'il dîne tranquillement avec des amis dans un restaurant perpignanais. Il est immédiatement placé en garde à vue. A la 56^{ème} heure de garde à vue, n'en pouvant plus, Monsieur Durand reconnaît les faits qui lui sont reprochés.

Le juge d'instruction s'appuie notamment sur le témoignage accablant de Nathalie pour mettre Monsieur Durand en examen du chef de proxénétisme aggravé. Le JLD décide de son placement en détention provisoire motivé par le risque de renouvellement de l'infraction.

Le juge d'instruction demande par ailleurs que Mme Durand soit entendue. Lors de son audition par les services de police, elle admet que c'est elle qui a eu l'idée de demander à Nathalie de se prostituer. Une perquisition est menée à son domicile en sa présence. Mme Durand est placée, sans débat préalable, sous contrôle judiciaire avec interdiction d'entrer en contact avec sa voisine.

Monsieur et Madame Durand vous choisissent pour avocat. Ils vous interrogent sur la validité des mesures prises à leur encontre. Madame Durand prétend notamment que les policiers auraient dû lui indiquer qu'elle pouvait garder le silence et qu'elle aurait dû être assistée d'un avocat pendant la perquisition.